

7 bis, allée de l'île Gloriette
44 093 Nantes Cedex 1
bp-pole-finances@chu-nantes.fr

DIRECTRICE DU PÔLE
Caroline Rauscent

**DECISION PPERF n° 10 003/2024
FIXANT LA TARIFICATION DU PRIX DE SEJOUR
EN CHAMBRE MORTUAIRE
A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2024**

AFFAIRES FINANCIÈRES
Ronan Guiheneuf
DIRECTEUR

La Directrice du Pôle Pilotage de l'Efficiency et des Ressources Financières

RECETTES
Nathalie Dolley
DIRECTRICE

VU le code de la Santé Publique,
VU le code général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du décret n° 97-1039 du 14 novembre 1997 portant application de l'article L 2223-39 du code général des collectivités territoriales et relatif aux chambres mortuaires des établissements de santé.

CONTRÔLE DE GESTION
Caroline Rauscent
DIRECTRICE

Décide :

Article 1 – Tarif à compter du 1^{er} avril 2024 du prix de séjour en chambre mortuaire
Le tarif journalier du séjour dans une des deux chambres mortuaires du Centre Hospitalier Universitaire est fixé à **86 euros**.

Ce tarif indivisible est applicable à compter du quatrième jour suivant le jour du décès d'une personne hospitalisée : en effet, la période de trois jours suivant le jour du décès est exempte de facturation conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 2 – Modalités d'application

La présente décision fait l'objet d'une procédure interne du Pôle Pilotage de l'Efficiency et des Ressources Financières, portée à la connaissance des services concernés. Les conditions d'application de ses dispositions sont portées à la connaissance des usagers par voie d'affichage dans les locaux de la chambre mortuaire.

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} avril 2024.

Cette décision est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nantes, le **15 FEV. 2024**


Nathalie Dolley
Directrice des Recettes
Direction du Pôle Pilotage de l'Efficiency
et des Ressources Financières